



### **Conditions particulières de l'offre Liber-t Mobilitis**

Ces conditions priment sur les conditions générales :

- Liber-t Mobilitis est une offre promotionnelle proposée par la Société du 1<sup>er</sup> février 2019 jusqu'au 28 février 2022
- La souscription à Liber-t Mobilitis est réservée aux particuliers.
- L'offre Liber-t Mobilitis est limitée à un seul badge par voiture électrique et est applicable pour les véhicules de classe 1, 100% électriques.
- Les moyens de contrôle disponibles à ce jour ne permettant pas à la Société de s'assurer du respect des conditions liées au bénéfice de l'offre Liber-t Mobilitis concernant les véhicules immatriculés hors de France, **l'offre Liber-t Mobilitis est réservée aux véhicules immatriculés en France.**
- Liber-t Mobilitis offre 80% de réduction sur les tarifs de péage du réseau ATMB et est exempt de frais de mise en service et de frais d'abonnement. Toutefois, la non-facturation des frais d'abonnement mensuels est conditionnée à la réalisation d'au moins trois transactions sur l'Autoroute Blanche dans le mois. À défaut, des frais d'abonnement mensuels sont facturés. Si le badge n'est pas utilisé dans le mois, alors aucun frais d'abonnement mensuel n'est facturé. Les frais d'abonnement mensuels sont acquis dès le 1<sup>er</sup> passage du mois en cours (cf. fiche tarifs)..Les trajets effectués sur les réseaux des sociétés définies à l'article II des conditions générales de délivrance et d'utilisation ne bénéficient pas de la présente réduction et sont facturés au tarif de péage en vigueur.
- **Le télébadge associé à Liber-t Mobilitis doit être exclusivement utilisé avec le véhicule électrique pour lequel l'offre a été souscrite.** Des contrôles seront réalisés en voies de péage à partir de la visualisation des images issues des caméras de vidéoprotection afin de vérifier la concordance entre l'immatriculation du véhicule utilisé et celle renseignée lors de la souscription.  
En cas de constat par la Société, du non-respect des modalités d'utilisation, le titulaire recevra un rappel des conditions du bénéfice de l'offre Liber-t Mobilitis. En cas de récidive, le titulaire s'expose à la mise en opposition du télébadge ainsi qu'à la résiliation de son contrat d'abonnement. La Société en informera le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, et ce sans que le titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation du fait de la fin de contrat.
- La souscription aux présentes conditions particulières est conditionnée à la présentation de l'original valide de la carte grise du véhicule 100% électrique, immatriculé en France, au nom du souscripteur. La carte grise doit mentionner EL pour le véhicule 100% électrique. En cas de changement de véhicule, l'abonné devra présenter à ATMB la nouvelle carte grise du véhicule 100% électrique pour enregistrement.
- A l'issue des 3 ans, soit le 01/03/2022, le télébadge associé Liber-t Mobilitis sera toujours accepté en voie de péage, toutefois la réduction de 80% ne sera plus valable et le tarif en vigueur s'appliquera de plein droit.
- La société se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions particulières. Ces modifications seront portées à la connaissance du titulaire selon les modalités prévues à l'article XIV des conditions générales d'abonnement.